

Roanne, le 14 juin 2010



Secrétariat Général
32 rue Brison
42335 ROANNE CEDEX
Téléphone : 04.77.23.69.45

MONSIEUR STEPHANE MICHELIN
DIRECTEUR GENERAL
CENTRALE DE REGLEMENT DES TITRES
155, AVENUE GALLIENI
93170 - BAGNOLET

Monsieur le Directeur Général,

Dans le prolongement de notre conversation téléphonique du 2 juin 2010, je vous demande de bien vouloir rappeler à vos affiliés que les titres-restaurant transmis pour remboursement à l'organisme payeur doivent être invalidés par l'apposition du cachet commercial du restaurateur ou de l'assimilé restaurateur qui les a acceptés en paiement d'un repas ou de préparations immédiatement consommables, y compris de fruits et légumes immédiatement consommables permettant une alimentation variée.

En application du 7° de l'article R.3262-1 du code du travail, les titres-restaurant doivent comporter a minima, en caractères très apparents, les mentions suivantes :

« 7° les nom et adresse du restaurateur chez qui le repas a été consommé. »

Pour faciliter l'identification par vos services de l'établissement autorisé par la CNTR à accepter les titres-restaurant, il serait souhaitable que ce dernier appose, sur les titres, un cachet commercial comportant les mentions suivantes :

- Enseigne ;
- Raison sociale ;
- Adresse complète ;
- Numéro SIRET de l'établissement concerné

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMISSION NATIONALE
DES TITRES-RESTAURANT

Vincent GALLEGO